

# CACES : CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ

## Objectifs

Le **certificat d'aptitude à la conduite en sécurité**, abrégé en **CACES**, permet de valider, pour l'essentiel, la conduite d'engins de manutention. Celui-ci n'est pas un certificat de compétences professionnelles (au sens métier du terme), c'est une validation obtenue au travers d'un test théorique et pratique des connaissances de l'opérateur pour la conduite en sécurité du matériel concerné.

## Evaluation

Au terme du stage, examen pratique et théorique en vue de l'obtention d'un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) pour la conduite des chariots élévateurs catégorie 1-3 et catégorie 5.

## Nombre de participants :

6 personnes par groupe

## Durée, déroulement : de 3 à 5 jours .



## FORMATION : CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

*L'objectif de la réglementation en vigueur est la prévention des risques des accidents.*

### L'autorisation de conduite

Évaluation destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les 3 éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

### Conduite En Sécurité des chariots (CACES)

La recommandation CNAMTS R.389 précise que « la conduite des chariots ne doit être confiée qu'à des conducteurs dont les connaissances ont été reconnues » par « un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots ».

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés à la conduite des chariots élévateurs sur le plan théorique et pratique.

Ce certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des chariots précise la ou les catégorie(s) de chariots pour lequel il est valable. La R.389 prévoit 6 catégories de chariots

### Le recyclage des caristes

Le CACES est valable 5 ans. Le conducteur de chariot doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Le décret du 2 décembre 1998 prévoit que la formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

## Programme :

### En salle de Formation (7 heures)

#### **LEGISLATION**

- la responsabilité pénale en cas d'accident
- la responsabilité civile en cas d'accident
- la responsabilité morale en cas d'accident
- connaître la législation d'accès à la profession de cariste

#### **TECHNOLOGIE DES CHARIOTS ELEVATEURS**

- classification des chariots élévateurs
- les organes du chariot élévateur
- les batteries d'accumulateurs
- le circuit hydraulique
- les organes mécaniques
- les attachements
- les palettes
- la maintenance de premier niveau

#### **SECURITE ET COMPORTEMENT**

- la sécurité dans l'entreprise
- les consignes d'utilisation
- les consignes en cas d'incendie
- la stabilité du chariot élévateur
- les pictogrammes

#### **Exercices pratiques (24 heures)**

#### **REGLES DE PRISE DE POSTE**

Les contrôles (au sol, au poste de conduite, en roulant)

La règle des trois appuis

#### **REGLES DE CIRCULATION**

Positionnement des accessoires, principes de fonctionnement, circulation et sécurité

#### **REGLES DE MANUTENTION**

Les différentes charges, gerbage, et dégerbage (racks, piles, caisses,...), manutention et sécurité

#### **REGLES DE FIN DE POSTE**

Arrêt et stationnement du chariot, mise en charge des batteries (utilisation des accessoires), manipulation des bouteilles de gaz